

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE TECHNIQUE DE
CONTROLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STGA**

Direction Services Techniques -
Transports - Mobilité
N° 2017-A-116

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n°391 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 29 juin 2017 et n°500 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2017 portant création de la Société publique locale STGA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 30 des statuts de la Société publique locale STGA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 4.3 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale STGA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la Société publique locale STGA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

Monsieur Denis DOLIMONT
Monsieur Yannick PERONNET

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 décembre 2017**